

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage, afin de concevoir un projet respectueux de l'environnement, élaborera une étude d'impact. Cette étude apportera des réponses sur les effets du projet et les mesures à mettre en œuvre vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine. Elle sera jointe au dossier d'enquête publique. Les principaux enjeux identifiés à ce stade des études sont les suivants :

Intégration urbaine :

Le projet fera l'objet d'une étude d'insertion urbaine.

Une étude architecturale et urbaine proposera des mesures d'insertion afin d'intégrer au mieux l'aménagement dans son environnement (contexte urbain dense de l'avenue de l'Europe, autoroute A86, activités commerciales...).



Centre interdépartemental d'examen du permis de conduire :

La faisabilité du maintien du centre d'examen du permis de conduire est en cours d'étude.

Etude acoustique et étude air et santé :

Conformément au Code de l'environnement, une étude acoustique et une étude air et santé spécifique aux impacts du projet retenu seront réalisées.

Elles permettront de définir la mise en place ou non de mesures compensatoires conformément à la réglementation sur le bruit et l'air.

Il n'existe cependant pas d'habitation à proximité immédiate de l'aménagement.

Protection des eaux :

Le projet est soumis aux dispositions de la loi sur l'eau et fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Les eaux de ruissellement du projet seront recueillies et traitées avec des dispositions permettant d'éviter tout risque de pollution.

Circulations douces :

Le rétablissement des circulations douces sera étudié dans le cadre des études techniques préalables.

Impact et mesures en phase de réalisation

Les impacts générés lors des travaux sur les circulations et l'environnement ainsi que les mesures proposées pour les limiter seront présentées dans le dossier d'étude d'impact.

Suite des études



* Informer la population sur les objectifs et les caractéristiques du projet. Recueillir l'avis du public sur les variantes proposées.

** Les enseignements issus du bilan de la concertation seront intégrés dans la suite des études. Des études techniques plus poussées ainsi que des études spécifiques visant à définir les mesures d'insertion du projet dans son environnement seront transmises pour avis à l'Autorité Environnementale avant présentation au cours de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui sera une nouvelle étape d'expression de l'opinion des usagers et des riverains.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier soumis à l'enquête pré-citée.